

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 mars 2024
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-trois le dix-huit mars à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le treize mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à FISCHER Maryline - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : FOURNITURE DE TENUES POUR LE PERSONNEL DE LA REGIE DES REMONTEES MECANQUES

Madame le Maire expose au Conseil que la régie des remontées mécaniques a lancé une consultation portant sur un marché public de fourniture de tenues pour son personnel.
Madame le maire rappelle que la fourniture de tenues de travail aux salariés de la régie relève d'une obligation instituée par la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise APPRO MOUNTAIN a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 20 300 € HT (24 360 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de fournitures.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché de fourniture de tenues pour le personnel de la régie des remontées mécaniques avec l'entreprise APPRO MOUNTAIN pour un montant de 20 300 € HT (24 360 € TTC).
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, qui seront inscrites au budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales